

L'An deux mille dix-neuf, le dix avril, le Conseil Municipal de la Commune de CHÂTEAU VILLE-VIEILLE, composé de 08 membres en exercice, dûment convoqué le deux avril, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur **Jean-Louis PONCET**, Maire.

**PRESENTS : PONCET JEAN-LOUIS, ALLAIS ROLAND, BERTHIER JEROME, DEBRUNE MARYLENE, DECHANET MICHEL, HUMBERT GUILLAUME, PETINARAKIS ALAIN, SERRE EMILIE**

**SECRETARE DE SEANCE : SERRE EMILIE**

PRESENTS : 8 POUVOIRS : 0 SUFFRAGES EXPRIMES : 8  
\*\*\*\*\*

L'ordre du jour avait été fixé dans la convocation adressée  
Le quorum ayant été constaté le Maire ouvre la séance à 20 heures 30  
Le compte rendu de la séance du 28 février 2019 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée le rajout à l'ordre du jour d'une délibération portant sur la création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet.  
Le Conseil municipal accepte à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

**Attribution des contributions aux organismes de regroupement et des subventions communales – année 2019**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VOTE** l'ensemble des contributions et subventions suivantes, pour l'exercice 2019

**Contributions aux organismes de regroupement :**

➤ SIGDEP (charges administratives)	1 289.00 €
➤ SIGDEP (charges entretien EP)	2 000.00 €
➤ SIGDEP (acompte sur conso EP)	8 502.00 €
➤ SIGDEP (solde cotisation année N-1)	2 501.00 €
➤ SIGDEP (travaux de sécurisation 2019)	12 245.00 €
➤ SIGDEP (éclairage public Le Brasq)	12 173.00 €
➤ Parc Naturel Régional du Queyras	9 376.00 €
➤ Parc Naturel Régional du Queyras (entretien des sentiers)	2 940.00 €
➤ SIVU du Haut Guil : crèche	23 827.00 €
➤ Régie Stations Montagne Queyras (particip forfaits jeunes)	3 600.00 €
➤ CCGQ (participation portage repas cantine)	1 189.00 €

**Contribution au titre de la politique de l'habitat :**

➤ Conseil Départemental des Hautes-Alpes – UDAF - FSL	142.00 €
---	----------

**Autres contributions obligatoires :**

➤ ONF : contribution à l'Ha forêt communale	4 648.00 €
---	------------

**Les subventions suivantes :**

➤ Comité des fêtes de Château Ville-Vieille	750.00 €
➤ A.D.M.R. – Aide ménagère	700.00 €
➤ FNACA Guillestre	200.00 €

➤ Secours Catholique (délégation 04-05)	400.00 €
➤ Coopérative Scolaire Ecole de Ville-Vieille	6 000.00 €
➤ ADIL 05	125.00 €
➤ RASED Guillestrois et Queyras	250.00 €
➤ ACSSQ – Centre de loisirs les Renardeaux	4 787.00 €
➤ Tennis Club de Guillestre	50.00 €
➤ Association les Trolls	300.00 €
➤ Véloroc Guil Durance	1 050.00 €
➤ Club Alpin Français du Guillestrois	150.00 €
➤ Rugby Club Queyras	150.00 €
➤ Association Zumba Queyras	100.00 €
➤ A2M (association Altitude Molines Modélisme)	500.00 €
➤ Maîtres-chiens d'avalanche des Hautes-Alpes	100.00 €
➤ Les Voix du Queyras	500.00 €

### **Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2019**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants, L.2331-3,

VU le Code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

VU la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

VU les lois de finances annuelles,

VU l'état n° 1259 COM portant notification des taux d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2019,

Monsieur le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux ;

**CONSIDERANT** que le budget communal nécessite des rentrées fiscales de 309 998 Euros,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- **FIXE** les taux d'imposition pour l'année 2019 comme suit :

	Taux de référence 2018	Taux votés pour 2019	Bases Prévisionnelles	Produit
TH	18.91	18.91	716 100	135 415 €
TFB	23.45	23.45	639 400	149 939 €
TFNB	142.45	142.45	17 300	24 644 €
			Total	309 998 €

### **Vote du budget primitif 2019 – Budget général Commune**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

VU le projet de budget pour l'exercice 2019 transmis avec la convocation au Conseil,

**CONSIDERANT** l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte,

Il est proposé au Conseil d'adopter le budget primitif général Commune 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- **ADOPTE** le budget primitif de l'exercice 2019 arrêté comme suit :

SECTIONS	Total Dépenses	Total Recettes
Investissement	802 326.00 €	802 326.00 €
Fonctionnement	892 631.00 €	892 631.00 €
<b>Totaux cumulés</b>	<b>1 694 957.00 €</b>	<b>1 694 957.00 €</b>

- **PRECISE** que le budget primitif de l'exercice 2019 a été établi en conformité avec la nomenclature M 14

## Vote du budget primitif 2019 – Budget Eau

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,  
VU le projet de budget pour l'exercice 2019 transmis avec la convocation au Conseil,

**CONSIDERANT** l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte,

Il est proposé au Conseil d'adopter le budget primitif Eau 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- **ADOpte** le budget primitif Eau de l'exercice 2019 arrêté comme suit :

<b>SECTIONS</b>	<b>Total Dépenses</b>	<b>Total Recettes</b>
Investissement	315 214.00 €	315 214.00 €
Fonctionnement	150 015.00 €	150 015.00 €
<b>Totaux cumulés</b>	<b>465 229.00 €</b>	<b>465 229.00 €</b>

- **PRECISE** que le budget primitif Eau de l'exercice 2019 a été établi en conformité avec la nomenclature M 49

## Assiette des coupes de bois en 2020 en forêt Communale

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre du responsable du service forêt de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à assieoir en 2020 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'état d'assiette des coupes de l'année 2020 présenté ci-après.
- **DEMANDE** à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après,
- **PRECISE**, pour les coupes inscrites, la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation.

## ETAT D'ASSIETTE :

Parcelles	Type de coupe (10)	Volume présumé réalisable (m3)	Surface (ha)	Coupe réglée	Année prévue aménag	Année proposée par l'ONF (11)	Année décidée par le propriétaire (12)	Destination prévisionnelle	
								Délivrance	Vente
7_i	AMEL	448	14.00	non	2017	2024			
8_i	AMEL	204	8.85	oui	2020	2024			
14_i	IRR	571	16.78	oui	2020	2023			
17_i	IRR	444	6.34	non	2020	2028			
18_i	IRR	183	5.71	Oui	2020	2020			
19_i	IRR	275	8.34	Oui	2020	2020			
20_i	IRR	426	11.50	oui	2020	2020			
72_i	IRR	634	5.37	oui	IG*	2020			
98_i	IRR	586	9.94	oui	2020	2020			
104_i	IRR	678	14.73	oui	2020	2020			
110_i	IRR	300	8.33	oui	2020	2020			

IG\* : coupe à l'initiative du gestionnaire (pas d'année fixée par l'aménagement)

10 – nature de la coupe : AMEL amélioration, AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN régénération, SF taillis sous futaie, TS taillis simple, RA rase

11 – année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

12- Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

Le mode de commercialisation pourra être revu lors de la mise en vente effective, en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Motif des coupes proposées en report et suppression par l'ONF :

- Parcelle 14\_i : étude en cours avec IT05 pour lever point noir (passage limité en largeur dans le village)
  - Parcelle 17\_i : pas de solution de desserte envisageable aujourd'hui
  - Parcelles 7\_i et 8\_i : desserte inadaptée aux matériels actuels (projet de desserte à étudier)
- **AUTORISE** l'ONF à réaliser des contrats de vente aux particuliers pour l'année civile en cours, soit l'année 2019, dans le respect des clauses générales de vente de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires (produits accidentels) à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.
  - **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

### **Demande de subvention au Fonds Régional d'Aménagement du Territoire (FRAT 2019- Toutes communes) – Création sanitaire public**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal du projet d'implantation d'un sanitaire public à côté du poste de relevage de Château-Queyras, et le traitement de son insertion paysagère.

Ce projet consiste à implanter un module préfabriqué en béton comportant un sanitaire accessible aux personnes à mobilité réduite, sous le prolongement de la toiture existante. Le module sera disposé perpendiculairement à la voirie, de sorte à réduire l'extension du toit tout en disposant d'un espace abrité côté rue avec fontaine, et d'un accès technique à l'arrière.

Le montant de l'opération est estimé à 61 812 Euros H.T.

Il propose de présenter ce dossier au Fonds Régional d'Aménagement du Territoire (FRAT) pouvant apporter une aide financière à hauteur de 30%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'exposé du Maire ;
- **DECIDE** de la réalisation du projet
- **DECIDE** de solliciter une aide régionale et de présenter ce dossier au Fonds Régional d'Aménagement du Territoire (FRAT 2019 – toutes communes) pour un montant total H.T. de 61 812 Euros.
- **AUTORISE** le maire à approuver et à signer l'acte d'engagement correspondant
- **PRESENTE** le plan de financement suivant :

Montant de l'opération	61 812 €
Subvention FRAT 30%	18 543 €
Autofinancement commune	43 269 €

### **Demande de subvention au Fonds Régional d'Aménagement du Territoire (FRAT 2019- moins de 1250 habitants)- Dénomination et numérotation des rues de la Commune de Château Ville-Vieille**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de l'avancée du dossier concernant la dénomination et la numérotation des rues de la commune

Le montant total de ce projet s'élève à 12 330 € H.T.

Il propose de présenter ce dossier au Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur dans le cadre du Fonds Régional d'Aménagement du Territoire (FRAT 2019) pouvant apporter une aide à hauteur de 70 % du montant H.T. des travaux, les communes de moins de 1 250 habitants pouvant bénéficier d'un second dossier dans la même l'année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'exposé du Maire ;
- **DECIDE** de présenter ce dossier au Fonds Régional d'Aménagement du Territoire (FRAT 2019 – communes de moins de 1 250 habitants) pour un montant total H.T. de 12 330 €

- **AUTORISE** le maire à approuver et à signer l'acte d'engagement correspondant
- **PRESENTE** le plan de financement suivant :

Montant de l'opération	12 330 €
Subvention FRAT 70%	8 631 €
Autofinancement commune	3 699 €

### **Achat de Terrains à Monsieur Thierry VALLÉE et Mme Céline LORENTZ – Parcelles L2214-L 2215-L2216 et L 2218**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que le départ du chemin communal dit « Serre Colonne » à Prats-Hauts a été déplacé au fil du temps et à force de passage.

Afin de régulariser ce chemin, une modification du parcellaire cadastral a été effectuée et une nouvelle attribution des parcelles a été constatée par procès-verbal de délimitation en date du 19 octobre 2018 par Jacques POTIN – Géomètre-Expert.

Il y donc lieu à présent de finaliser la procédure en faisant l'acquisition des parcelles appartenant à Monsieur Thierry VALLEE et Mme Céline LORENTZ tel qu'il est prévu dans le dit procès-verbal, à savoir les parcelles L2214-L 2215-L2216 et L 2218.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- **ACCEPTE** d'acquérir les parcelles section L n° 2214-2215-2216 et 2218 situées à Prats Hauts et appartenant à Monsieur Thierry VALLEE et Mme Céline LORENTZ pour un montant de 70 Euros.
- **PRECISE** que les frais de notaire seront à la charge de la Commune.
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tous les documents s'y rapportant.

### **Motion accès Hautes-Alpes**

Les signataires de la motion

**RAPPELLENT** que le département des Hautes-Alpes souffre d'une desserte médiocre, l'empêchant d'exploiter pleinement ses atouts touristiques et son potentiel économique.

**SOULIGNENT** que l'horizon très lointain de la réalisation éventuelle du bouclage de l'A51 et les projets routiers et ferroviaires à l'étude ou en cours de réalisation ne peuvent raisonnablement pas apporter aux habitants et aux entreprises de nos territoires une réponse adaptée aux besoins en mobilité auxquels ils doivent pouvoir normalement aspirer dans le cadre d'un développement durable. Le calendrier de réalisation de ces projets, voir leur financement, restent d'ailleurs pour l'essentiel à définir.

**CONSIDERENT** que le développement des Hautes-Alpes est une priorité partagée par les élus, les acteurs économiques et la population, tous se sont mobilisés à l'occasion des Assises de la Mobilité. Il est désormais urgent d'améliorer les dessertes depuis les Régions Sud, Auvergne Rhône-Alpes ou l'Italie, de nos vallées, de nos grands sites économiques, touristiques (stations de ski, lac de Serre-Ponçon, Parcs des Baronnies Provençales, du Queyras et des Ecrins, etc.) et celle de l'agglomération Gap-Tallard-Durance.

**SOUHAITENT** par la présente exprimer formellement, d'une seule voix, leur engagement commun en vue de la recherche rapide de solutions véritables pour la mise en œuvre du désenclavement des Hautes-Alpes.

**DEMANDENT** à l'Etat d'envisager toutes les pistes pour l'amélioration de la desserte des Hautes-Alpes :

- Autoroutière en renégociant la concession qui lie l'Etat et le gestionnaire de l'A51 en contrepartie d'aménagements nouveaux ;
- Routière ;
- Ferroviaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- **ADOPTE** la présente motion

## Création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique à temps complet

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Suite au départ à la retraite d'un des agents du service technique et afin de pérenniser son remplacement, il est nécessaire de créer un emploi d'adjoint technique à temps complet

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal la création d'un emploi permanent au grade d'adjoint technique, à temps complet, selon les conditions suivantes :

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Adjoints Techniques

Grade : Adjoint Technique

Rémunération : Echelle C1 – Echelon 1 – IB/IM 348/326

Durée du temps de travail : 35 heures

Effectif : 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

### **DECIDE :**

- La création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique
- De modifier le tableau des emplois comme suit à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019
- D'inscrire au budget les crédits correspondants

<b>Filière Technique</b>					
Emploi	Grade associé	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Agent en charge de la voirie et des Services Techniques	Adjoint Technique	C	0	1	Temps Complet

Séance levée à 22 heures 30

Le Maire  
**Jean-Louis PONCET**

